

CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE

000059

**163, boulevard Victor joly**

**PUBLIÉ LE 14 JAN. 2026**

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 07 janvier 2026 formulée par les entreprises SOLUTION 30 concernant des opérations d'extension de raccordement ENEDIS et enrobé,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des opérations d'extension raccordement ENEDIS et enrobés, la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée et trottoir (avec déviation) au droit du chantier sise 163, boulevard Victor Joly :

**Du 19 au 27 janvier 2026**

**ARTICLE 2** – : Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mis en place par les entreprises SOLUTION 30 SUD EST chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel et par affichage réglementaire.

Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le  
P/Le Maire  
Par déléguation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole



13 JAN 2026